



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'Économie,
de l'Emploi, du Travail
et des Solidarités
de Bretagne**

Pôle 3E – Économie, Entreprises, Emploi
Service Mutations économiques

Cesson Sévigné, le 12 janvier 2023

QUESTIONS/REponses APPEL A PROJETS Mutations économiques 2023

Quel est le champ d'application de l'AAP Mutations économiques ?

Cet Appel à projets relève du budget opérationnel de programmation 103 et a pour objectif l'anticipation et l'accompagnement des conséquences des mutations économiques sur l'emploi.

Les projets devront avoir pour finalité le maintien ou le développement de l'emploi, avec des indicateurs de résultats attendus en termes d'emplois.

Quelle est l'articulation de cet AAP avec les autres AAP ?

Il ne s'agit pas de mettre en concurrence les dispositifs, mais d'articuler au mieux les moyens d'agir avec pour finalité le développement de l'emploi dans les territoires.

Peut-on financer des actions de promotion, de communication, forum ?

Les actions de communication uniques ne sont pas éligibles à cet AAP. En revanche, pourraient être pris en charge des frais de communication, selon un montant proportionné, favorisant une meilleure connaissance du projet financé dans le cadre de l'AAP.

Est-il possible de déposer un autre projet en 2023 alors qu'un projet de la structure a été déposé et financé dans le cadre de l'AAP 2022 ?

Il n'y a pas d'opposition au dépôt d'un autre projet au titre du nouvel AAP 2023.

Axe 1 : Soutenir les projets en lien avec la transition écologique

Le développement local en économie circulaire est inclus dans cet appel à projets.

Le financement peut intervenir pour faciliter la mise en œuvre de la transition écologique, en matière d'ingénierie et d'expertise pour la définition des actions à conduire.

Quel est le taux de financement ?

De manière exceptionnelle, compte tenu des enjeux liés à la transition écologique et le faible nombre de projets présentés à ce titre, le taux de financement des actions d'ingénierie pourra atteindre 100 %.

En revanche, en application de la réglementation européenne, le taux de financement de l'accompagnement

direct aux entreprises ne pourra pas excéder 50 % du coût.

[L'acquisition de matériels est-elle éligible ?](#)

Non, les dépenses de matériel sont exclues de cet appel à projets.

Axe 2 – Soutien aux filières stratégiques dans une perspective de réduction des difficultés de recrutement et d'amélioration de la qualité de l'emploi

[La liste des secteurs prioritaires visés dans cet axe est elle exhaustive ?](#)

Cette liste n'est pas exhaustive et vise en priorité les secteurs indiqués. Néanmoins, toute structure relevant d'un secteur rencontrant des difficultés de recrutement..(ex : Batiment) peut déposer un dossier.

[Peut-on financer des actions de formation ?](#)

Non, cet AAP exclut le financement de formation, qui relèvent d'autres dispositifs. Seules les actions d'ingénierie pour le développement de l'AFEST sont éligibles.

Axe 3 : Développer des solutions de mobilité pour répondre aux difficultés de recrutement

[Quel est l'objectif de cet axe ?](#)

Il vise à articuler, sur un même territoire, les moyens de déplacement permettant aux entreprises de bénéficier et compléter les solutions de mobilités existantes gérées par des collectivités ou des structures solidaires.

Durée du conventionnement :

Les projets devront porter sur une période de 12 mois, et pourront au maximum atteindre 18 mois par avenant.

Modalités de financement

[Peut on solliciter des financement pour des actions d'ingénierie et d'accompagnement des entreprises ?](#)

Absolument, la phase d'ingénierie (montage/conception du projet) pourra être financée à hauteur de 50 % de fonds Etat pour les projets relevant de l'axe 2 et jusqu'à 100 % pour l'axe 1 relatif à la transition écologique. Le complément pouvant être apporté par d'autres fonds publics.

La phase de déploiement du plan d'actions directement auprès des entreprises ne pourra être financé qu'à hauteur de 50 % de fonds publics conformément au Règlement général d'exemption n° 651/2014 de la Commission européenne du 17 juin 2014 et régime cadre exempté de notification N° SA.59106.

[Quelles sont les dépenses éligibles ?](#)

- Des dépenses de personnel correspondant à des frais d'ingénierie et d'accompagnement ;
- Frais de mise en œuvre de l'action (location de salle, publication..) ;
- Des dépenses de prestation.

[Quelles sont les modalités de financement ?](#)

Les projets devront être dimensionnés à hauteur de 30.000 € minimum.

Ce seuil vise à engager les porteurs de projets à présenter des actions structurantes, avec un effet direct sur l'emploi dans les territoires.

La dérogation à ce montant devra être justifiée et devra notamment prévoir une dynamique d'essaimage du projet.

La recherche de co-financement sera appréciée, démontrant ainsi la volonté de la structure de s'inscrire dans une ambition de partenariat, l'enjeu étant de répondre aux besoins des entreprises en s'associant aux acteurs du territoire

[La demande de co-financement par le FSE est-elle obligatoire ?](#)

Non, il est possible de ne pas solliciter le co-financement du FSE – la mobilisation du FSE est indiquée dans le cas de projets d'envergure et pour des structures ayant une expérience en matière de gestion de fonds communautaire.

[Un projet peut-il être co-financé par le FEAMPA et le FSE ?](#)

Non, les champs d'intervention de ces fonds européens sont différents et la mobilisation de ces fonds n'est pas possible sur un même projet.

[Comment savoir si la demande de financement du FSE sera retenue puisque les AAP ne sont pas sur la même temporalité ?](#)

Il convient dans ce cas de prendre attache auprès du service FSE de la DREETS afin de s'assurer que le projet rentre bien dans le champ d'application de l'AAP FSE.

emilie.bah@dreets.gouv.fr

En tout état de cause, une co-instruction des projets déposés dans le cadre de l'AAP Mutéco se fait en lien avec le service FSE.

[Sur quel site trouver les AAP du FSE+ ?](#)

Les AAP du FSE + se trouvent sur les sites suivants :

<https://bretagne.dreets.gouv.fr/> et www.fse.gouv.fr

Modalités techniques

[Faut-il répondre obligatoirement aux trois axes ?](#)

Non, vous pouvez répondre à l'un des axes ou aux trois selon vos projets.

De même, vous pouvez déposer plusieurs projets pour un même axe.

[Lieu de dépôt des dossiers ?](#)

Le dépôt des dossiers s'effectuera à l'adresse suivante :

[**DREETS-BRET.Mutations-Economiques@dreets.gouv.fr**](mailto:DREETS-BRET.Mutations-Economiques@dreets.gouv.fr)

Un seul dossier sera déposé à cette adresse, qu'il soit prévu ou non un co-financement FSE.

La date limite de dépôt des dossiers est fixée au vendredi 10 février 2023.

Quel est le dossier technique à déposer ?

Le dossier se trouve sur le site de la Dreets

Il faut prévoir le dépôt du cerfa n° 12156*6 en plus du dossier de demande de concours.

Quelles sont les modalités de sélection des dossiers ?

Le comité d'engagement réunissant les services Mutations économiques de la DREETS et de la DDETS et le service FSE se basera sur les critères de sélection suivants : pertinence au regard des priorités, cohérence (objectifs, modalités, résultats visés), qualité des indicateurs et des moyens de suivi et d'évaluation (livrables), complémentarité des partenariats, réalisme du projet, dimension structurante au regard de l'existant.

Qui contacter pour plus d'informations ?

Zone géographique du projet envisagé	Contacts
Côtes d'Armor	ddets-muteco@cotes-darmor.gouv.fr
Finistère	ddets-muteco@finistere.gouv.fr
Ille et Vilaine	ddets-appui-competences@ille-et-vilaine.gouv.fr
Morbihan	bretag-ut56.muteco@morbihan.gouv.fr
Interdépartemental voire Régional	DREETS-BRET.Mutations-Economiques@dreets.gouv.fr